

**DEPARTEMENT  
Du NORD**

**ARRONDISSEMENT  
De DOUAI**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-265904565-20200211-DELIB11022020\_1-DE

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### **EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### OBJET

Délibération N°1  
Création de poste(s) dans le  
cadre du dispositif parcours  
emploi compétences

L'An Deux Mille Vingt.

Le 11 Février 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment  
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

#### PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès - CORREAU Marie-  
Thérèse – VANANDREWELT Thérèse – GOLEMSKI Nadine – GAUTRON  
Marie-Paule.

Procuration : Madame LAURENT Sophie à Monsieur VANANDREWELT Rémy.

Absent : Monsieur BRACQ Jean-Jacques.

Absentes : Mesdames DEVAUX Martine – MAÏDA ASSET Marilyn – VEZILIER Colette  
LEKEUX Bernadette.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit prévu. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Pour les besoins du CCAS, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur.

Monsieur le président du CCAS propose de créer, pour l'année 2020, 20 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
  - o Agent d'entretien et de nettoyage des bâtiments,
  - o Adjoint d'animation petite enfance
  - o Adjoint d'animation du secteur jeunesse et adultes (garderie et accueil de loisirs)
  - o Adjoint d'animation secteur adultes
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Monsieur le Maire demande au conseil d'administration du CCAS de l'autoriser :

- à créer 20 emploi(s) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s)
- à intervenir à la signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**La Commission Administrative,  
Après délibération,  
A L'UNANIMITE DES VOIX**

**AUTORISE** : Monsieur le Président à créer 20 emploi(s) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutements(s).

**AUTORISE** : Monsieur le Président à intervenir à sa signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personnes(s) qui sera/seront recrutée(s).

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE

